



**Décision : CEPMB-12-D1-TACTUO
- Ordonnance du Conseil**

**DANS L'AFFAIRE DE la Loi sur les brevets L.R.C. (1985), ch. P-4, modifiée
ET DANS L'AFFAIRE de Galderma Canada Inc. (l'« intimée »)
et le médicament Tactuo**

ORDONNANCE

En vertu de l'article 83 de la *Loi sur les brevets*, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a émis un Avis d'audience le 26 septembre 2012 à la suite de l'Énoncé des allégations du personnel du Conseil selon lesquelles le médicament Tactuo est et a été vendu par Galderma Canada Inc. au Canada à des prix supérieurs aux prix calculés conformément aux Lignes directrices du Conseil.

Le 13 décembre 2012, Galderma Canada Inc. et le personnel du Conseil ont déposé une présentation conjointe prévoyant un Engagement de conformité volontaire provisoire en vertu duquel ils ont proposé de régler toutes les questions soulevées dans le cadre de cette instance.

Le Conseil a accepté l'engagement de Galderma, en vigueur à compter de la date de la présente ordonnance.

Les membres du Conseil soulignent que l'acceptation de l'Engagement de conformité volontaire est fondée sur les faits présentés dans le cadre de la présente affaire et qu'elle ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance d'un changement de fond à la façon dont les Lignes directrices du Conseil sont interprétées.

Par conséquent, en vertu de la présente ordonnance, le Conseil met fin à l'affaire engagée suivant l'émission d'un Avis d'audience.

Membres du Conseil : Thomas (Tim) Armstrong
Normand Tremblay

Avocat du Conseil : Anil K. Kapoor

Original signé par

Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil

Le 24 avril 2013